

## DECISION DU MAIRE N°2025/029

Sollicitation de subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour la requalification de la voirie et de l'espace public à Ambilly

---

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°13-2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur, collectivité ou organisme public, l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 70% du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la requalification de la voirie et de l'espace public à Ambilly à travers un concours de maîtrise d'œuvre et que celui-ci a été notifié le 26 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le programme d'aide « Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE) » du programme Fond Vert ;

**CONSIDERANT** que le montant des achats d'équipements et aménagements s'élève à 2 218 420,00 euros pour un montant global du projet de requalification de la voirie à ce jour de 4 852 220,80 euros ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une aide financière auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires dans le cadre du programme d'aides « Fond Vert » 2025 d'un montant de 332 763,10 euros pour la requalification de la voirie et de l'espace public à Ambilly.

**ARTICLE 2 :** S'engager à respecter les conditions du règlement du « Fond Verts » 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.



Ambilly, le **21 MAI 2025**  
Le Maire  
Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Télétransmise le : **21 MAI 2025**

Publiée le : **22 MAI 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.